

D

I

C

R

I

M

Dossier d'Information Communale des Risques Majeurs



Inondation

Feux de forêt

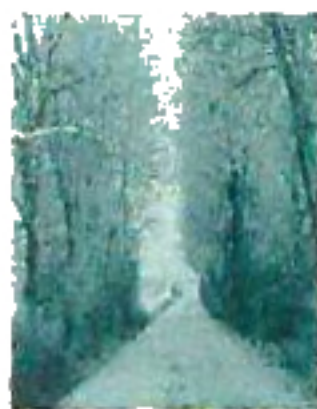
Nucléaire

Transport de
matières dangereuses

Séisme

Climatiques

- Intempéries hivernales
- Tempêtes et orages
- Canicule



A

Z

A

Y

-

L

E

-

R

I

D

E

A

U

Définition d'un risque majeur

Un risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou technologique le plus souvent appelé catastrophe.

Sa particularité est essentiellement :

- sa rareté, avec le risque d'oublier de s'y préparer
- sa gravité, avec le risque de pertes humaines, de dommages importants aux biens et à l'environnement.

La population est exposée à plusieurs types de risques majeurs :

- les risques NATURELS, comme le feu de forêt, l'inondation, les mouvements de terrain, les cyclones, les tempêtes, un séisme.
- Les risques TECHNOLOGIQUES, qui regroupent les risques industriels, nucléaires et biologiques.
- Les risques de TRANSPORTS, qui concernent les personnes, les matières dangereuses, pouvant être technologiques, selon les cas.
- Les risques SANITAIRES, comme les pandémies, les épidémies, les problèmes alimentaires.



Place du DICRIM dans la gestion du risque

Ce document a pour objectif de nous :

- sensibiliser à des risques susceptibles de se produire et auxquels nous ne sommes pas naturellement préparés et d'en prendre conscience pour mieux s'en protéger.
- Donner les armes pour réagir au mieux, selon la responsabilité de chacun, face à une situation de crise.

Quels risques majeurs sur notre commune?

La commune d'Azay-le-Rideau est concernée par les risques suivants:

1. Inondation
2. Feux de forêt
3. Nucléaire
4. Transport de matières dangereuses
5. Séismes
6. Climatiques
 - Intempéries hivernales
 - Tempêtes et orages
 - Canicule



Comment ma commune gère-t-elle le risque?

Conformément

- Au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2, relatif aux pouvoirs de police du Maire,
- A la loi du 13 août 2004 et notamment son article 13 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,
- Au décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005, relatif aux Plans Particulier d'Intervention et pris en application de l'article 13 de la Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile,
- Au décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans Particuliers d'Intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,



«Plan Communal de Sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours (Plan ORSEC ndr) (.).

Le risque nucléaire

Définition du risque

Les centrales nucléaires de production d'électricité peuvent en cas d'événement accidentel grave présenter des risques d'irradiation et de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Le risque nucléaire majeur est la fusion du cœur du réacteur d'une centrale nucléaire. Les risques sont de deux sortes :

Les dangers :

- le risque d'irradiation par une source radioactive
- le risque de contamination par des poussières radioactives dans l'air respiré ou via le sol.
La contamination de l'air ou de l'environnement peut engendrer une Contamination de l'organisme (irradiation interne).

Les conséquences :

- Sur l'homme : cancers, stérilité, malformations des nouveaux nés etc.
- Sur l'environnement : pollution et contamination rendant inconsommables eau, matières animales et végétales.



Risque dans notre commune

La proximité de la Centrale de Chinon doit nous amener à une vigilance toute particulière. Les pouvoirs publics et l'exploitant du site ont mis en place une organisation qui permet une réactivité rapide : le Plan d'Urgence Interne (PUI) complété par un Plan Particulier d'Intervention (PPI) déclenchés par le Préfet pour les répercussions de l'incident en dehors du site.

Que fait la commune ?

Le maire met en place la cellule de crise du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Un ordre d'évacuation peut être décidé si nécessaire. La population concernée est prise en charge par les responsables de secteurs désignés et sont conduits vers un lieu d'hébergement sécurisé.

QUE FAIRE, face à ce risque?



En cas d'alerte suite à un accident nucléaire, la sirène de la commune retentira pour vous prévenir d'une situation grave. Le signal réglementaire d'alerte sera l'émission de trois signaux d'une minute chacun, espacés de cinq secondes de silence. La fin de l'alerte est signalée par la sirène qui émet un seul signal, long de trente secondes en continu.

Consignes de sécurité en cas d'alerte

L'important est de se protéger dès les premières minutes de l'alerte



- Si vous êtes dehors : enfermez-vous dans le bâtiment le plus proche
- Si vous êtes en voiture : ne tentez pas de fuir, vous seriez plus exposé au danger et vous pourriez gêner les secours. Mettez-vous rapidement à l'abri dans le bâtiment le plus proche.



- Si vous êtes à l'intérieur : chez vous, au travail, dans un endroit public, **RESTEZ-Y.**

- Ne sortez pas pour aller chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux.
- Ne téléphonez pas, laissez les réseaux libres pour les secours.



- **Confinez-vous** : bouchez toutes les arrivées d'air. Arrêtez la ventilation et la climatisation. Ne fumez pas. Si possible, confinez-vous dans une seule pièce.



- Ecoutez la radio.
- Munissez-vous d'une bouteille d'eau.

Si vous craignez d'avoir été contaminé, si possible, débarrassez-vous, à l'extérieur, de vos vêtements, lavez-vous et changez-vous.

L'évacuation :

Ne quittez pas votre abri sans y avoir été invité par les autorités.
Si l'ordre d'évacuation est donné :

- Prenez un poste de radio.
- Emportez de quoi vous changer complètement.
- Munissez-vous de vos papiers, médicaments, et d'un peu d'argent.
- Coupez le gaz, l'eau et l'électricité.
- Fermez portes, fenêtres et volets.
- N'abandonnez pas vos animaux familiers.



La fin de l'alerte est donnée par la sirène - 1 son continu de 30 secondes -

- Respectez les consignes données par les autorités.
- Ne consommez pas de fruits ou de légumes, ni l'eau du robinet sans l'aval des autorités.
- Ne touchez pas des objets, à l'extérieur, pouvant être contaminés.

Utilisation de comprimés d'iode :

Si le comprimé d'iode stable est pris juste avant ou dans les heures suivant l'exposition à l'iode radioactif, la thyroïde est alors saturée. Ainsi, l'iode radioactif ne peut se fixer sur la thyroïde et il est alors éliminé naturellement par l'organisme.

Notons que les comprimés d'iode protègent seulement la glande thyroïde. Cette mesure est complémentaire à la mise à l'abri et l'évacuation, qui protègent le corps entier.

Cette mesure est particulièrement importante pour les bébés, les jeunes enfants et les femmes enceintes (pour le fœtus).

Contre-indications

Les personnes ayant des allergies connues à l'iode ou une maladie de la thyroïde associée à une hyperthyroïdie active ne devraient pas prendre de comprimés d'iode. En cas d'incertitude, consultez son médecin.

Feux de forêt

Définition du risque



Un incendie de forêt est toujours un drame qui marque profondément les hommes et le paysage. Pour se déclencher et progresser, trois conditions sont nécessaires :

1. Une source de chaleur (flamme, étincelle), très souvent occasionnée par l'homme, et dont l'origine peut-être l'imprudence, l'accident ou la malveillance.
2. Un apport d'oxygène (le vent favorise la combustion).
3. Un combustible (végétation).

Un incendie peut se propager rapidement sur des surfaces de forêt et de végétation sèche.

Risque dans notre commune

Un certain nombre d'habitations se trouvent en zone forestière.

Dans le département d'Indre et Loire, le Plan Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) a été approuvé le 1^{er} juillet 2005. Celui-ci envisage trois axes :

L'information et la formation des populations.

Une gestion territoriale raisonnée.

Des aménagements spécifiques dans les zones à fortes vulnérabilités.

Que fait la commune ?

Le maire peut à la demande du Préfet mettre en place la cellule de crise du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et ainsi, coordonner les secours nécessaires sur le territoire communal.

Un ordre d'évacuation peut être décidé si nécessaire. La population concernée est prise en charge par les responsables de secteurs désignés et sont conduits vers un lieu d'hébergement sécurisé.

QUE FAIRE, face à ce risque ?

SI vous êtes témoin

Téléphonez aux pompiers :
18 ou 112

Soyez très précis, donnez :

- le lieu de l'incendie,
- l'importance de l'incendie,
- le type de végétation.



Si l'alerte est donnée



Ne vous approchez jamais d'un feu de forêt à pied ou en voiture



Ouvrez le portail de votre maison, dégagez l'accès pour les secours



Fermez les bouteilles de gaz à l'extérieur



Enfermez-vous dans un bâtiment ou appliquez les consignes de sécurité



Fermez les volets

Le risque intempéries

Définition du risque

Le risque climatique dû à une perturbation atmosphérique peut se décliner de plusieurs façons: une tempête avec des vents violents, un orage violent avec de fortes précipitations, un refroidissement intense des températures, combiné à de fortes chutes de neige et/ou à une constitution de verglas ou encore de très fortes chaleurs (canicule) sur une longue période.

QUE FAIRE, face à ce risque?

Si les aléas climatiques ne peuvent pas être maîtrisés, un certain nombre de mesures sont prises pour réduire les risques et les effets. Les services de Météo-France et les services chargés de la Sécurité civile mettent en œuvre la procédure de vigilance et d'alerte météorologique.

L'information est diffusée par les médias locaux et les serveurs Internet de Météo-France.
Vigilance Météo: tél. 0921 802-0802 680 00 - www.meteo.fr

Les intempéries hivernales

Consignes

- Assurez la mise hors gel de vos canalisations d'eau et compteurs d'eau
- Dégagez l'accès à votre habitation
- Renseignez-vous sur l'état du réseau routier (bison futé)
- Evitez les déplacements non indispensables
- Ne touchez pas aux fils électriques tombés

En période hivernale des services d'astreinte sont opérationnels.

Les gestionnaires routiers appliquent les dispositions prévues dans leur dossier d'organisation de la viabilité hivernale. Les services de la protection civile de la préfecture peuvent activer les plans de secours préfectoraux prévus à cet effet, interdisant la circulation sur certains axes.

Les tempêtes et orages

Consignes:

- Reportez vos déplacements
- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment en dur
- Soyez à l'écoute de la situation et des prévisions météorologiques

On parle de tempête lorsque les vents atteignent ou dépassent des vitesses moyennes de 90 km/h. C'est le degré 10 de l'échelle de Beaufort qui en compte 12. La tempête du 26 décembre 1999 est l'événement récent le plus marquant.

Les orages se caractérisent par des décharges d'électricité (éclairs) souvent accompagnés de vents et de fortes précipitations, voire de grêle. Ces précipitations brutales peuvent entraîner des inondations en milieu urbain suite à la surcharge des réseaux de collecte de pluies.



La canicule

Consignes :

- Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez votre corps plusieurs fois par jour
- Buvez fréquemment et abondamment même sans soif
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes
- Evitez de pratiquer une activité physique
- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider

On parle de canicule lorsque persiste de fortes chaleurs sur plusieurs jours et que les températures nocturnes restent élevées.

En moyenne sur 3 trois jours, lorsque la température maximale devient supérieure à 34°C et la température minimale supérieure à 19°C un plan national canicule est déclenché.

Ce plan a pour objectif d'activer pendant la période d'été, un dispositif de vigilance et d'intervention auprès des personnes les plus vulnérables (personnes âgées, handicapées, populations fragiles).

Les collectivités assurent le recensement des personnes vulnérables, de plus de 65 ans ou handicapées, à leur demande.

Comment m'informer d'un risque météorologique ?

La vigilance météorologique a été conçue par Météo-France en collaboration avec les services de l'Etat pour informer et aider les collectivités et la population à prendre les bonnes décisions au bon moment en cas de phénomène météorologique dangereux.

Cette carte permet de savoir si, dans les 24 heures, un phénomène météorologique dangereux peut toucher le département.

<http://www.meteofrance.com/vigilance/index.html>

Sa lecture s'effectue à deux niveaux :

• Les couleurs pour mesurer le niveau de risque



• Les symboles pour repérer le danger



MÉTÉO-FRANCE

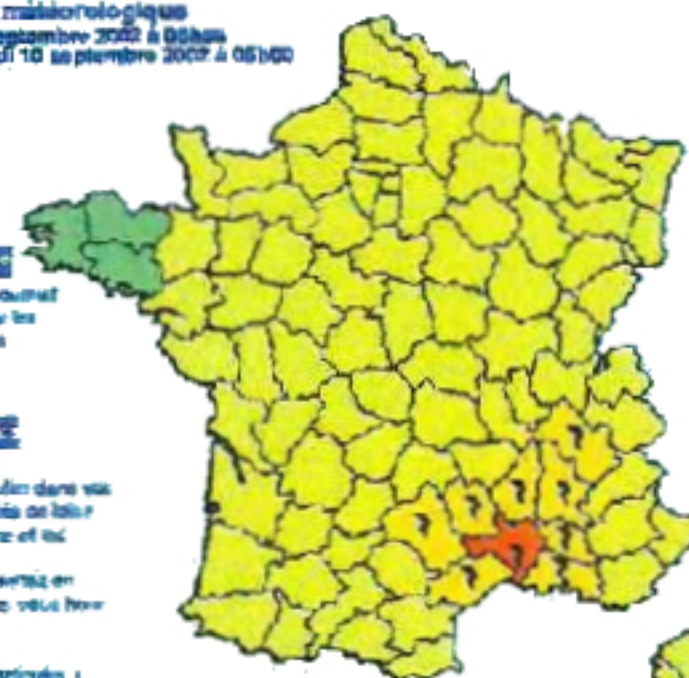
Carte de vigilance météorologique
Diffusée le lundi 02 septembre 2008 à 05h00
Valable jusqu'au mardi 10 septembre 2008 à 05h00

Commentaires Météo-France

La forte activité orageuse se poursuit jusqu'en après-midi sur les départements du sud-est de la France.

Conduite des personnes vulnérables

- Orage/orage**
- Soyez présents, en particulier dans vos établissements, en cas d'alerte de forte activité orageuse.
 - À la préfecture (ou mairie), renseignez-vous sur les zones à risque.
- Orage/orage**
- Soyez très prudents, en particulier, sur les routes, les ponts, les passages de rivières, les zones de construction pouvant devenir instables, notamment dangereuses.
 - Évitez les activités extérieures de loisir.
 - À la préfecture (ou mairie), renseignez-vous sur les zones à risque.



- Type alerte
- Risque pour touristes
- Orage
- Tempête

- Risque 1 : Un phénomène météorologique dangereux est attendu sur une zone géographique précise.
- Risque 2 : Un phénomène météorologique dangereux est attendu sur une zone géographique précise, avec un risque accru de dommages matériels et de pertes humaines.
- Risque 3 : Un phénomène météorologique dangereux est attendu sur une zone géographique précise, avec un risque accru de dommages matériels et de pertes humaines.
- Risque 4 : Un phénomène météorologique dangereux est attendu sur une zone géographique précise, avec un risque accru de dommages matériels et de pertes humaines.

Séisme

Définition du risque

Le séisme est une vibration du sol, transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

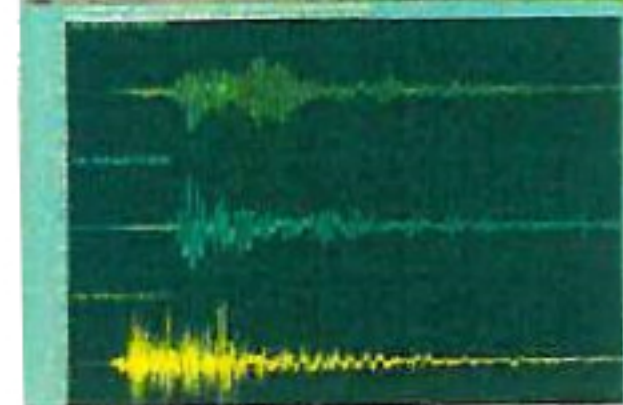
Risque dans la commune

La commune est classée par décret du 14 mai 1991 en zone de sismicité faible. Les derniers séismes ressentis en Touraine sont ceux du 30 septembre 1985 (4,4 sur l'échelle de Richter) et du 6 décembre 1991 (4,1 sur l'échelle de Richter).

Que fait la commune ?

Le maire met en place la cellule de Crise du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

En cas de nécessité, un ordre d'évacuation peut être décidé et les responsables des secteurs désignés par le conseil municipal prennent en charge la population du secteur dont ils ont la responsabilité afin de la rassembler et de l'acheminer vers un centre d'hébergement sécurisé.



Lors d'un projet de construction, le maire informe la personne concernée de ces règles qui s'appliquent depuis mai 1997 pour les maisons individuelles.

Pour les projets soumis à la réglementation des installations classées, les règles sont en vigueur depuis 1992.

Prévention

Il est impossible de supprimer le risque. Des mesures préventives et une bonne préparation permettent de limiter les effets négatifs d'un séisme, notamment dans la conception parasismique des constructions.

La prévention par des mesures réglementaires

Il n'y a pas de préalable possible. Cependant, la sismicité est actuellement surveillée par un réseau national.

C'est pourquoi, il est important que la préoccupation parasismique soit intégrée dans les premières phases de construction, ainsi que la nature du sol, la qualité des matériaux, les formes et les structures, l'exécution des travaux, l'implantation des ouvrages à l'écart des grandes zones faillées ou des terrains peu stables doivent être pris en compte.

Que faire, face à ce risque ?

Avant

Prenez les mesures de prévention pour adapter votre habitation au risque de tremblement de terre :

- Repérez les points
 - o de coupure de gaz,
 - o de l'eau,
 - o d'électricité.
- Fixez les appareils et les meubles lourds.
- Equipez-vous :
 - o d'une radio portable,
 - o d'une lampe de poche,
 - o d'une trousse de secours,
 - o de papiers personnels,
 - o de couvertures,
 - o de vêtements de rechange.

Recommandations aux particuliers :

En cas d'évacuation par le maire ou le préfet, quittez votre domicile et rejoignez le point de rassemblement qui vous aura été indiqué par le responsable de secteur.

Prévoyez d'emporter vos papiers personnels, des vêtements de rechange pour quelques jours, un nécessaire de toilette et vos médicaments.

Pendant la première secousse



Abritez-vous sous un meuble solide



Eloignez-vous des bâtiments

Après la première secousse



Coupez l'électricité et le gaz



Ecoutez la radio pour connaître les consignes à respecter



Evacuez le bâtiment



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux

Retour à une vie normale

N'entrez pas dans un bâtiment endommagé ; ne rétablissez l'électricité et le gaz qu'après un contrôle complet de vos installations ; mettez-vous à la disposition des secours ; faites l'inventaire des dommages sur vos biens

Transport de matières dangereuses

Définition du risque

Ce risque peut survenir en cas d'accident impliquant une unité mobile (sur voie routière, ferroviaire, fluviale) ou une canalisation transportant des matières dangereuses (toxique, radioactive, inflammable).

Une matière dangereuse est une substance susceptible de présenter un danger grave pour l'homme et son environnement.



Les dangers :

L'explosion déclenchée par un choc ou une étincelle sur des produits hautement inflammables ou explosifs. Elle peut blesser par onde de choc ou projection de débris, elle peut aussi souffler des constructions.

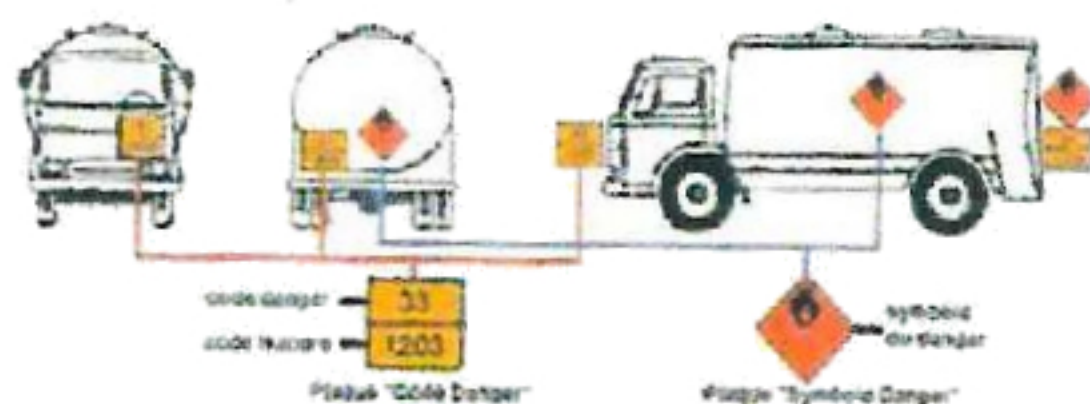
L'incendie des produits pétroliers ou chimiques enflammés suite à l'accident. Outre la propagation de l'incendie, ils peuvent également provoquer des fumées toxiques.

La dispersion d'un produit, suite au renversement ou la rupture du container, les matières dangereuses vont se répandre dans l'air, sur le sol ou dans l'eau (rivière et nappe phréatique). La diffusion dans la nature de produits toxiques justifie le déclenchement d'une alerte.

Le transport de matières dangereuses se fait essentiellement par voie routière. Pour la commune les risques sont principalement dus :

- Au transport de produits par les militaires
- A la livraison des bonbonnes de gaz
- Au stockage des bonbonnes de gaz

Les véhicules transportant des matières dangereuses sont équipés de plaques permettant aux secours, en cas d'accident, d'adapter leur intervention. Ces plaques évoquent le type de danger et le type de produit et son niveau de dangerosité.



L'alerte est donnée par la sirène :
3 sons modulés de 1 minute



Consignes de sécurité en cas d'alerte :



Enfermez-vous dans un bâtiment et calfeutrez les ouvertures, ventilations et aérations. Stoppez chauffage et ventilation (VMC)



Ne téléphonez pas.



Ne fumez pas.



Ecoutez la radio pour connaître les consignes



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants connaissent les consignes de sécurité.

Soyez prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités

Fin d'alerte : 1 son continu de 30 secondes. Respectez les consignes données par les secours. Aérez le local dans lequel vous étiez confiné. Consultez un médecin si irritations. Changez de vêtement si possible.

Pour plus d'informations

Les sites Internet et contacts utiles :

Portail Loire risque inondation
www.inondation-loire.fr

Conseil général d'Indre-et-Loire
www.cg37.fr

Ministère de l'écologie et du développement durable
<http://www.ecologie.gouv.fr/sommaire.php3>

Préfecture d'Indre-et-Loire
www.indre-et-loire.pref.gouv.fr/

Direction régionale de l'environnement
<http://www1.centre.ecologie.gouv.fr/>
5 avenue Buffon
BP 6407
45064 Orléans Cedex 2
02 38 49 91 91

**Direction Départementale
Territoriale**
61 Avenue de Grammont
37000 TOURS
02 47 70 80 90

Etablissement Public Loire
www.eptb.loire.fr
3 avenue Claude Guillemin
45100 Orléans
02 38 64 38 38

Prim-net (portail de la prévention
des risques majeurs)
<http://www.prim.net/>

suivi des crues DIREN Centre
0825 150 285
www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Météo France
www.meteofrance.com
0 892 68 02 45

Pollution air
www.liair.fr

Les numéros d'urgence :

Sapeurs-pompiers : 18 ou 112
SAMU : 15
Police nationale : 17
Gendarmerie D'Azay-le-Rideau : 02 47 45 63 00
Hôpital de Chinon : 02 47 93 75 00

Fréquence France bleu Tours : 98.7
Fréquence France Inter : 95 (Tours) 99.6 (Chinon)
Fréquence Vibration : 101.7 (Tours)

Mairie d'Azay le Rideau

Adresse : 2 Place de l'Europe

Téléphone : 02 47 45 42 11

Courriel :
accueil.mairie@azaylerideau.fr

Site : www.azaylerideau.fr